

PRÉFET DU GARD

Agence régionale de santé Occitanie
Délégation Départementale du Gard

Pôle Santé Environnementale et Santé Publique
Service Santé Environnementale
Affaire suivie par Loïc Lebrun
Tél 04 66 76 80 42
loic.lebrun@ars.sante.fr

Nîmes

Nîmes le 1 - FEV. 2018

Le Préfet du Gard

A

Monsieur le Maire
Mairie
30570 VALLERAUGUE

Objet : Qualité des eaux de baignade en rivière.

P.J : Fiche relative au classement 2017 – site de baignade « Le Mouretou ».

Le classement des eaux de baignade en fin de saison 2017 a été élaboré conformément à la directive européenne 2006/7/CE. Cette méthode repose sur un calcul prenant en compte les résultats obtenus sur 4 années consécutives de 2014 à 2017 et est basée uniquement sur les paramètres microbiologiques *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux.

J'ai le regret de vous informer que le site de baignade « Le Mouretou » se voit attribuer un classement 2017 de qualité « insuffisante ». Aucun résultat non-conforme n'a pourtant été à déplorer courant 2017, mais ce classement relève d'une analyse statistique sur les 4 dernières années, lesquelles ont parfois connu des épisodes de contamination (Cf. fiche relative au classement ci-jointe).

Conformément aux dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006 et celles du code de la santé publique (notamment l'article D.1332-29), la note d'information N° DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014 prévoit que les eaux classées en qualité insuffisante à l'issue d'une saison ne pourront être accessibles à la baignade à l'occasion de la saison balnéaire suivante « *que si les dispositions suivantes sont respectées :*

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicable sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre, des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies (cf. article 12 de la directive 2006/7/CE et fiche 8),

- *les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées (article D.1332-25 du code de la santé publique) ».*

Les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont pris note de l'ensemble des mesures que vous avez déjà mises en œuvre depuis 2011, ainsi que du schéma d'assainissement en cours de finalisation. Toutefois, les mesures déjà prises sont toutes antérieures à la période sur laquelle porte le classement (2014-2017) et n'ont pas empêché les épisodes de contamination sur cette même période.

Ainsi, selon les informations des services de l'ARS, les sources de pollution, soit n'ont pas été identifiées (2014), soit n'ont pas été supprimées ou au moins réduites (2015 : assainissement non collectif insuffisant en amont, au niveau du hameau de la Pénarié en particulier). Par ailleurs, une révision du profil de baignade de ce site serait nécessaire pour la prochaine saison.

Compte tenu de la subsistance d'un risque pour la santé des baigneurs du fait de l'existence de sources de contamination toujours potentiellement actives, je me vois dans l'obligation de vous demander d'interdire la baignade pour la saison estivale 2018 et pour les saisons suivantes, jusqu'à ce que les conditions soient réunies afin de pouvoir garantir une eau de qualité conforme pour la pratique de cette activité.

Dans l'attente, je vous informe que conformément aux dispositions réglementaires, le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau de ce site de baignade devra être poursuivi (à une fréquence toutefois moindre : 5 prélèvements par saison).

J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait que la note d'information du 23 mai 2014 précise que : *« les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2013 à la saison 2017 devra être fermé à compter de la saison 2018 ».*

Les services de la délégation départementale de l'ARS se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE


Copie pour information :

- EPTB Bassin versant de l'Hérault
- SIVU Ganges le Vigan
- Préfecture
- DDTM – service eau et inondation
- Conseil Départemental 30 – Didier Darbousset
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Jean-Luc Rivière

Classement et détails des calculs

VALLERAUGUE

LE MOURETOU

Année	2017	
Classement (Sur 4 années)	Insuffisante	
Conformité à la directive 2006	NON CONFORME	

Nombre de prélèvements de l'année 2017	9
Nombre de prélèvements ayant servi au classement	32
Date du 1er prélèvement du classement	12/06/2014
Date du dernier prélèvement du classement	23/08/2017

Classement des années précédentes	
Année	Classement
2016	Suffisante
2015	Suffisante
2014	Bonne

Détails des calculs permettant le classement

Année	2017	
	Percentile 95	Percentile 90
Paramètre		
Escherichia coli / 100ml (MP)	1533,42	915,36
Entérocoques /100ml (MP)	148,16	110,07

2016	
Percentile 95	Percentile 90
1097,74	655,67
136,31	101,53

Critères pour établir le classement sur 4 années

Eau douce	Escherichia coli	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
		Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Entérocoques					
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bonne	Bonne	Suffisante	Insuffisante
	Percentile 95 sup à 400	Suffisante	Suffisante	Suffisante	Insuffisante
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisante	Insuffisante	Insuffisante	Insuffisante

Résultats des analyses prises en compte pour le classement

VALLERAUGUE

LE MOURETOU

